



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2026_15_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF
en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles
R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

Objet :

Contrat de prestation de services entre le CCAS de Vif et GAEC La Ferme des Grenettes

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec GAEC La Ferme des Grenettes représentée par Madame Perrine DELAMARRE – 16, chemin des Grenettes Saint Hilaire 38660 Plateau des petites Roches :

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS de Vif et Madame Perrine DELAMARRE dans le cadre de l'organisation d'un atelier sensoriel et découverte des animaux, ouvert à tout public à l'occasion de la « quinzaine de la parentalité » sur la commune de Vif.

Cette animation se déroulera le mercredi 03 juin 2026 de 9h00 à 14h30 dans le jardin extérieur de l'Espace Olympe de Gougues – Place Jean Couturier à Vif.

Le coût total de l'animation s'élèvera à 1000 € (mille euros) détaillé comme suit :

- 1 journée d'animation avec 2 animateurs = 1000 €

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative

Fait à Vif, le

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.